



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260413-ARRT26066-AR
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après
avoir été transmis au représentant
de l'état le :

20 AVR. 2026

Publié le : **20 AVR. 2026**

Notifié le : **20 AVR. 2026**
Madame La Maire,
Jacqueline Haesinger

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE PARKING DU COLLEGE CONCERNANT LA COURSE « STUDENT RACE » DU
MERCREDI 6 MAI 2026**

Le Maire de FOSSES,

Vu la Loi numéro 2016-987 du 21 Juillet 2016 relative à l'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 221262 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la note préfectorale du 3 février 2017, relative à la sécurisation des rassemblements ;

Considérant l'organisation de la Course « Student Race » mise en place par le lycée, le mercredi 6 mai 2026 ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant le danger de maintenir la circulation sur le parking ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à l'événement ;

ARRETE N°26 / 066

ARTICLE 1 : La mise en place de la Course « Student Race » nécessite une interdiction de stationnement sur le parking du collège le mercredi 6 mai 2026 à partir de 12 h 30 jusqu'à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Les véhicules des services publics ne sont pas soumis aux restrictions de circulation et stationnement du présent arrêté.

Tous les véhicules présents sur le site, à l'exception de ceux autorisés à stationner sur leur emplacement, devront avoir quitté les lieux avant 12 h 30.

Entre 12 h 30 et 18h00, aucun véhicule ne pourra entrer ou sortir du parking du collège.

ARTICLE 3 : Tout stationnement contraire à ces règles sera considéré comme gênant.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect, les véhicules seront transportés en fourrière, conformément à l'article R 417-10-11-12 du code de la route.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et les contrevenants poursuivis, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers,
- Madame la DGS de Fosses
- Madame la brigadier cheffe de la Police Municipale de Fosses,
- Monsieur le proviseur du lycée Charles Baudelaire de Fosses

Fait à Fosses, le 13 avril 2026

Madame la Maire,

Jacqueline Haesinger



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».